

J.A. Lausanne

Domaine 165 public

Aujourd'hui comme hier

« Imagination dans la recherche, description des mécanismes réels, extrémisme dans la mise en place des idées prétendument reçues. » C'était hier, 31 octobre 1963, le premier article du premier numéro de « Domaine Public ».

Il y a dix ans, la réalité politique, en Suisse, était avant tout celle des institutions, Etat et partis, et de la vie économique. Décrire concrètement cette réalité était alors chose assez nouvelle. Ce n'était pas facile, mais du moins disposait-on du temps nécessaire, car les institutions se modifient avec lenteur et la vie économique obéit à des règles aux variations connues. DP bi-mensuel pouvait alors suffire. Dans la limite de ses moyens, DP a cherché et proposé des solutions aux problèmes qui se posaient alors. Mais pour de nombreuses raisons, ces problèmes sont demeurés en suspens, ou n'ont trouvé que de tardives réponses. Qu'on le veuille ou non, mai 68, pris ici comme symbole, a brusquement servi de révélateur. Le retard des valeurs traditionnelles par rapport au développement technique, au style de vie offert par le progrès matériel, a remis en question les relais par lesquels s'élaboraient les décisions politiques. Tandis que l'impatience ou le refus de tel ou tel groupe de la population revêtent désormais un sens concret et se traduisent en actes, la société politique traditionnelle se raidit devant cette paralysie qui gagne les institutions, et refuse de nouveaux interlocuteurs, dénonçant au contraire les termites qui sapent la civilisation ou appelant à une sorte d'union sacrée autour des autorités et des institutions en place.

Rejetant ces interprétations qui débouchent toutes sur une société bloquée, DP constate que des forces politiques nouvelles sont à l'œuvre, dérisoires en puissance, par rapport aux organisations existantes, mais significatives, dans leur apparition, des temps à venir et des révolutions à faire. La réalité politique actuelle paraît donc simplement plus variée, et surtout plus mouvante que celle dont DP entendait rendre compte lors de sa fondation. La description des mécanismes réels exige une lecture plus attentive de l'actualité. DP hebdomadaire est donc devenu indispensable.

Mais pourquoi chercher à mieux suivre les faits du jour, sinon pour mettre en lumière l'essentiel, pour retrouver, sous le flot des faux problèmes, des fausses solutions, la permanence des questions fondamentales, l'existence des vrais pouvoirs qui dirigent notre société.

Aujourd'hui plus qu'hier, il convenait donc de rappeler que les objectifs sont connus et qu'ils sont simples, quoi que veuillent nous faire croire une actualité mystificatrice et les faux prophètes des nouvelles sociétés. Dans l'éditorial du numéro 163, qui annonçait la décision de transformer le journal en hebdomadaire, DP écrivait : « Aussi bien en ce qui concerne le statut du sol, que le logement, que la sécurité sociale, que l'éducation, que la réforme de l'entreprise privée, c'est-à-dire les structures

mêmes de la société anonyme, que la défense des libertés individuelles, etc., toutes ces réformes, qui ne sont pas de détail, s'inscrivant dans une perspective politique qui ne peut être que l'approfondissement du socialisme et de la liberté, ne passeront dans les faits qu'à travers un support politique. DP hebdomadaire sera, dans la mesure de ses accrus, ce support. »

Dans le sens même de ce programme, et des mutations politiques que nous relevions précédemment, DP devra aussi être le support d'une réalité politique plus large et plus vivante qu'autrefois, en recherchant la confrontation et le dialogue entre des institutions politiques, Etat, partis et syndicats, souvent dépassés, quelquefois bousculés, et les préoccupations nouvelles, les formes nouvelles (Mouvement populaire des familles, groupes de quartiers, de jeunes, professionnels) par lesquelles s'expriment de larges secteurs de la population, mais qui ne font plus partie de la société politique traditionnelle. Entre l'adhésion folklorique et le dénigrement systématique, il doit y avoir place pour une tentative d'analyse et de compréhension, comme il doit y avoir place pour un dialogue constructif entre le pluralisme de girouette et le sectarisme monotone.

Ce second aspect de la tâche de DP-hebdomadaire ne demandera pas moins d'imagination, de description, d'extrémisme que le premier. Imagination dans la recherche de solutions crédibles, puisqu'aucun des modèles de socialisme ne résiste aujourd'hui à la confrontation des faits. Description des mécanismes réels, puisque la condition première pour tenter de rendre crédible une proposition passe aujourd'hui par le refus de tous les schémas idéologiques qui nous sont proposés pour satisfaire la religiosité politique. Extrémisme dans la mise en place des idées prétendument reçues, car le courage politique ne consiste pas seulement à proposer des solutions neuves et hardies, mais à ne pas en taire le coût.

Ainsi élargi aux dimensions d'une réalité politique plus complexe parce que plus riche et changeante, le projet de DP reste-t-il le même aujourd'hui comme hier grâce à des moyens accrus.

Groupe de Genève

DP sortira dès le 1^{er} mars, chaque semaine. Le renouvellement des abonnements nous a permis de constater que nos lecteurs, dans leur grande majorité, encouragent cette décision. Quand bien même le choix leur était laissé de ne signer un nouveau bail que pour vingt numéros (160 à 180) ou pour l'hebdomadaire dès le 1^{er} mars, ils ont choisi l'hebdomadaire. Merci. Dans chaque numéro qui nous sépare du 1^{er} mars, nous préparerons le lancement. Chaque groupe cantonal s'exprimera. Pourquoi DP hebdomadaire ? Dans l'éditorial d'aujourd'hui, les membres du groupe de Genève donnent leur réponse.

Bi-mensuel romand

N° 165 25 janvier 1972 Neuvième année

Rédacteur responsable: Pierre-Antoine Goy

Le numéro : 1 franc

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 15 francs

Pour l'étranger : 20 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 22 69 10

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Eric Baier

Claude Bossy

Jean-Claude Crevoisier

Jean-Claude Favez

Bernard Zufferey

Le N° 166 sortira de presse le 8 février 1972

Un bon usage politique du mensonge

Le 31 décembre, Genève célèbre la fête de la Restauration. Double commémoration en réalité. Restauration de l'indépendance nationale, alors que croule l'empire napoléonien et que les troupes autrichiennes s'approchent de la ville. Mais aussi Restauration de l'ancienne république aristocratique sous la direction de deux anciens magistrats, Ami Lullin et Joseph des Arts, ce dernier émigré de longue date et véritable inspirateur de la constitution réactionnaire qui sera imposée à la république genevoise restaurée.

Manuels scolaires, leçons d'instruction civique, articles de presse ont beau insister sur la première des deux significations de cet anniversaire, la Restauration n'est pas une fête populaire, mais la cérémonie des sociétés patriotiques et militaires qui

l'organisent dans un esprit politiquement conservateur. L'incident de cette année l'a brutalement rappelé, au grand dam de tous ceux qui se veulent des esprits libéraux, attachés aux valeurs de tolérance et de concorde civique. Le lieutenant-colonel Jean-Jacques Rivoire, principal orateur de la cérémonie s'en est pris à tout ce qui sape les vertus ancestrales, dénonçant dans la société, l'Eglise, l'armée, les signes de relâchements qui se multiplient. Il n'a évidemment pas oublié l'école, déclarant notamment : « A l'école et dans les universités, les jeunes qui seront les citoyens de demain subissent bon gré mal gré l'influence du corps enseignant qui, profitant de la carence des parents, se charge de « conditionner » très habilement une jeunesse influençable et réceptive. Certains profes-

seurs gauchisants soutenus et approuvés par le chef de l'instruction publique, encouragent la contestation, la drogue et l'anarchie.»

Ce discours devait entraîner le départ du chef du Département de l'instruction publique, qui assistait à la cérémonie et qui déposera plainte quelques jours plus tard : il ne constitue pourtant pas une surprise. Sympathisant du mouvement « vigilance », l'orateur avait annoncé son intention de prononcer le 30 décembre des paroles qui feraient du bruit. Plus encore, l'attaque de la Restauration ne fait que couronner une campagne qui n'a cessé de s'amplifier à l'approche de l'Escalade à la mi-décembre.

Les réunions à cette date des sociétés patriotiques que sont les Vieux Grenadiers et la Compagnie de 1602, organisatrice du cortège de l'Escalade, sont traditionnellement placées sous le signe de l'attachement au passé de Genève. La tradition a été respectée cette année. Mais le ton était plus agressif, l'attaque plus directe. La plus spectaculaire est venue du chef du Département de justice et police, le conseiller d'Etat radical Henri Schmitt. « Le Vieux Grenadier que je suis, devait-il avouer au banquet de la Société des Vieux Grenadiers, aimerait se livrer à quelques saintes indignations qu'il doit réfréner pourtant en tant que président du Conseil d'Etat... mais votre civisme saura sans nul doute distinguer. » Judicieuse remarque, qui n'était pas superflue, puisque l'orateur lance alors un appel très net à une mobilisation active pour la défense des valeurs traditionnelles. Et selon la presse, le président du Conseil d'Etat déclara notamment : « La situation à Genève est curieuse et grave : une « élite » de 400 jeunes intellectuels conteste actuellement la règle du jeu démocratique, provoquant des troubles dont certains auraient pu se terminer tragiquement... »

« Lorsqu'un danger extérieur menace nos libertés, Genève sait, elle l'a prouvé, à commencer par l'Escalade, s'unir pour bouter l'ennemi hors de ses murs. En revanche, si ce danger n'est plus à l'extérieur, mais bien dans nos murs, on remarque une certaine passivité de la masse silencieuse, qui laisse faire une minorité d'agitateurs. Genève oublie ses devoirs. C'est maintenant qu'il faut être uni... »

Et dans la foulée de cet exorde, le maire de Genève s'en prend ensuite, à son tour, à la subversion qui revêt aussi bien la forme de l'objection de conscience, de l'abstentionnisme que de la fraude fiscale et de la spéculation immobilière.

De telles attaques ne sont pas totalement nouvelles, surtout dans la bouche de M. Schmitt qui joue volontiers la carte, électoralement payante, de l'ordre et de la loi. Les arguments non plus, bien que depuis 1968, ils ont subi des modifications qui ne sont pas de détail. Le complot international, cher au ministre français de l'Intérieur, a disparu. Les gauchistes ne sont plus seuls visés. On les amalgame avec les spéculateurs et les fraudeurs. Le danger s'est précisé. Il est maintenant à l'intérieur de la Cité. Mais il s'est aussi personnalisé. Enfin il ne réside pas seulement dans l'activité des minorités agissantes, mais aussi dans la passivité de la majorité silencieuse. Le temps des dénonciations est passé. Voici venir celui de la mobilisation.

Tout cela étant connu, la campagne civique que Genève connaît depuis plusieurs semaines appelle déjà quelques premiers commentaires.

Le plus grave danger de cette dernière ne provient pas tant de sa violence, ou de sa fausseté, que de son ambiguïté. Certes le chef du Département de justice et police a rappelé à plusieurs reprises, dans la presse comme au Grand Conseil, son opposition à voir se créer polices parallèles et groupes d'action civique. Mais des paroles comme celles du 12 décembre, telles que la presse du moins les rapportent, ne correspondent pas exactement à cette politique. Si l'orateur les a prononcées dans l'euphorie d'un banquet un peu trop patriotique, c'est une légèreté bien coupable. Car il ne peut pas ne pas savoir que dans divers milieux militaires ou politiques, on attend avec impatience le moment de passer à l'action contre la contestation et que l'on s'y prépare même. L'appel à la majorité silencieuse peut donc être interprété comme le signal de l'action.

Du moins ne fait-on rien, bien au contraire, pour éviter les malentendus, tout en reconnaissant par ailleurs que le recours à l'initiative privée pour maintenir l'ordre serait le point de départ d'une escalade de violence qui ne pourrait être que préjudiciable à la démocratie et aux autorités que l'on entend défendre.

La seconde remarque est que, face à la puissance réelle, aux actions concrètes, aux troupes des contestataires, cette mobilisation civique apparaît comme singulièrement disproportionnée. Il suffirait donc de 400 « intellectuels » — on évitera de demander à M. Schmitt une définition de ce mot pour lui enlever toute tentation de sortir son revolver — pour menacer l'ordre public, les autorités, la société. Nous sommes en plein délire, ou en plein mensonge politique.

Mais il est possible que ce dernier ne paye pas. Déjà quelques jours après les fêtes de l'Escalade, un membre de la Compagnie de 1602, après avoir participé au cortège commémoratif, écrivait dans le « Courrier de Genève » le malaise qu'il avait ressenti en entendant les discours du 12 décembre. « On y parle du rôle civique que l'Etat voudrait assigner à notre compagnie, rôle qui s'apparente plutôt à celui d'une police parallèle. Ces tendances me paraissent révélatrices d'une mentalité, hélas fort répandue chez nous : frappe — et frappe mal — là où on ne veut pas s'interroger plus loin. »

« ... Oui, l'ennemi ce sont les affairistes, les spéculateurs et leurs alliés, ceux qui les laissent faire. »

« Ces gens-là et non les 400 gauchistes nous volent notre patrie... »

Paroles de bon sens qui sont peut-être partagées par un grand nombre de citoyens. La section genevoise de la société des sous-officiers, pour sa part, a invité personnellement le conseiller d'Etat Chavanne à son assemblée, placée sous le signe du service du pays et du respect des autorités, pour marquer sa désapprobation des attaques publiques lancées contre des autorités démocratiquement élues.

Quelles que soient les motifs réels de cette dernière association, c'est le rappel qu'il y a, malgré tout, en politique, une limite à la crédibilité du mensonge, quoi que prétendent les ambitieux et les roublards.

Jura: les retombées de la sagesse

Sur le double plan de la médiation entre les parties en cause et du déblocage de l'impasse jurassienne, pour la Commission Petitpierre, c'est l'échec. Les cinq « Sages », qui se retirent sous leur tente, concluent leur deuxième rapport « Jura » par un pathétique appel aux hommes de bonne volonté, fondé sur la lapalissade ambiguë selon laquelle le destin du Jura est désormais entre les mains des seuls Jurassiens.

« Somme toute, remarquait un conseiller national socialiste romand, les « Sages » ont bien rempli la seule mission que l'on pouvait attendre d'eux : geler la situation pendant plus d'un an. »

Cette observation désabusée prend chez d'autres observateurs la forme de l'inquiétude : « On a bien peur, écrit le rédacteur en chef du « Journal du Jura » (Bienne), que le fossé ne subsiste plus large, plus profond, plus inquiétant, plus déplorable que jamais. »

Non sans amertume, M. Petitpierre et ses collègues peuvent considérer les retombées de leur travail.

Les séparatistes annoncent un durcissement de leur action et, au seuil du 25^e anniversaire de leur mouvement, appellent le peuple à admettre « les actes durs, contrariants ou inhabituels », en tant que moyens nécessaires pour faire progresser la cause du Jura.

Déçue parce qu'insuffisamment soutenue par ceux qui l'avaient enfantée, la « Troisième force » voit se refermer la porte étroite d'une solution basée sur un statut d'autonomie du Jura — « large et généreux » — à l'intérieur du canton de Berne.

Seuls ceux qui sont hostiles à tout changement du statu quo semblent pavoiser.

Devant cette impasse, le Conseil fédéral, par la voix de M. Pierre Graber à Paris, se voit contraint d'annoncer qu'il se saisira prochainement du « dossier Jura », plus brûlant, selon notre ministre des affaires étrangères, que celui du Marché commun.

De sages experts

Petit fait fort révélateur, M. Petitpierre et ses amis n'ont jamais eu droit au label de « médiateurs » qu'ils s'étaient donné. D'emblée on les a appelés les « Sages ».

Ils rejettent aujourd'hui l'échec de la médiation et, partiellement, l'absence de tout déblocage de la situation, sur l'attitude négative des séparatistes. En termes très vifs, ils reprochent au Rassemblement jurassien d'avoir constamment mis les pieds contre le mur et d'avoir refusé d'entrer dans le « jeu démocratique ».

Le refus des séparatistes d'entamer une discussion sur des bases qui ne leur convenaient pas, n'a toutefois pas empêché les « Sages » de se mettre à la tâche et, finalement, de prendre position. Un tel choix — mise à l'écart du R.J. — les amena indirectement à passer du rôle potentiel de médiateurs à celui d'experts. Illustration du phénomène, dans leur premier rapport de mai 1969, ils se sont bornés à modifier légèrement le contenu du projet constitutionnel du gouvernement bernois. Opérant une singulière volte-face par rapport à 1959, ce dernier proposait l'inscription du droit de libre disposition du Jura dans la constitution cantonale. A cette occasion, les « Sages » étaient parvenus à faire admettre que le recours à ce droit ne devait pas intervenir avant que n'ait été proposé aux Jurassiens un « statut d'autonomie ». Jouant à nouveau les conseillers, ils se limitent, dans leur deuxième rapport, à un commentaire critique du projet de « statut du Jura » établi par le gouvernement et qualifié d'insuffisant par la « Troisième force ».

Le droit des peuples

La réflexion sur les notions de peuples, de nationalités, d'ethnies, lâchons le mot, a toujours embarrassé profondément la gauche française, marquée par le centralisme jacobin.

Dans ce domaine toutefois, une évolution apparaît. Le PSU français s'apprête à tenir un congrès « des minorités ethniques de France ». De nombreux hommes de gauche ont pris fait et cause pour l'autonomie de la Bretagne. Le fait national basque a été démontré par Jean-Paul Sartre.

Aujourd'hui, les séparatistes affirment précisément que la solution du problème passe d'abord par une définition claire de la notion de « peuple Jurassien », inscrite d'ailleurs depuis 1950 dans la Constitution bernoise.

Le Rassemblement jurassien pose en principe que le « peuple jurassien », seul appelé à choisir le destin du Jura, ne recouvre pas l'ensemble des citoyens établis dans le Jura. Sur ce point, les « Sages », en stricte application de la Constitution fédérale, confirment que le scrutin ne peut être ouvert qu'aux citoyens suisses domiciliés depuis trois mois au moins dans le Jura.

Le R.J. rejette une telle conception, qui ouvre notamment les urnes à toute une catégorie de citoyens refusant eux-mêmes de se considérer comme Jurassiens et la ferme aux Jurassiens de l'extérieur, restés profondément attachés à leur pays.

Pour l'instant, les séparatistes n'ont pas pris de position sur ce point. Il doit, selon eux, faire l'objet de la négociation à mener sous l'égide de médiateurs. Comme contribution au débat, ils ont produit les expertises des professeurs Veiter et Ermacora, spécialistes du « Droit des peuples ».

On peut discuter les conclusions de ces experts, mais il faut reconnaître, en accord avec plusieurs éminents juristes suisses, que ces rapports méritent réflexion, notamment dans les rangs de la gauche.

Les contradictions de Berne et des « Sages »

« Les lois doivent être votées par ceux auxquels elles s'appliquent », affirment, en se référant à Capi-

tant, les « Sages » et le gouvernement bernois. Tous deux refusent d'introduire des discriminations dans l'électorat jurassien et d'élargir le vote aux Jurassiens de l'extérieur. Cette règle de droit vaut pour les lois, mais peut-elle s'appliquer automatiquement à un scrutin d'autodétermination d'un peuple ? Voilà la question centrale.

Notons en passant que l'application du droit prôné par les « Sages » et Berne, crée tout de même une discrimination : les étrangers, établis depuis longtemps dans le Jura, et qui devront aussi « subir » le choix opéré, ne participeront pas au scrutin. Dans la logique de la règle, ils devraient pourtant être admis à voter.

Il est en outre piquant de relever que le gouvernement bernois ne craint pas, actuellement, d'associer directement les Jurassiens de l'extérieur à d'importantes entreprises intéressant le Jura. Dans le domaine culturel, des associations telles que l'Institut jurassien et la Société jurassienne d'émulation, jouent un rôle de premier plan et sont subventionnées par l'Etat. Or, 80 % des membres de l'Institut sont domiciliés à l'extérieur du Jura et l'Emulation comprend plusieurs sections externes actives. De plus, ces deux associations ont été consultées par la « Commission des vingt-quatre » (1968) et considérés comme interlocuteurs valables par celle-ci, dans sa recherche des « données actuelles du problème jurassien ». Dans l'optique officielle, ces Jurassiens que l'on consulte aujourd'hui ne pourront pas s'exprimer demain. Il y a là aussi matière à réflexion.

Echec : une incapacité et une crainte

L'échec de l'entreprise de M. Petitpierre et de ses collègues réside essentiellement dans leur incapacité à saisir la spécificité d'un mouvement tel que le Rassemblement jurassien, et, dans leur crainte de bousculer l'ordre juridique établi.

En dépit du caractère excessif que présente cette appellation à son égard, le Rassemblement jurassien doit être assimilé à un « mouvement de libération nationale ». Regroupant un éventail d'hommes allant de l'extrême droite à l'extrême gauche, il ne saurait notamment être comparé à un parti politique. L'objectif qu'il s'est assigné — création d'un canton du Jura — ne souffre point de compromis et le conduit, dans le système juridique suisse actuel, à adopter une attitude et des méthodes révolutionnaires.

« Si vous voulez parler solution de compromis — statut d'autonomie du Jura — adressez-vous à la « Troisième force », peuvent déclarer les séparatistes. Sur ce point, ils ne cachent pas toutefois que la mise en place d'un large statut d'autonomie, en raison de sa dynamique interne, permettrait de déboucher certainement sur la création d'un canton du Jura.

En fait, l'existence de la « Troisième force » permet la politique de durcissement du RJ. Il n'a en effet plus à se préoccuper de séduire les partisans de cette tendance.

Bref, les « Sages » ne l'ont pas saisi, le RJ ne peut, sous peine d'être infidèle à sa cause, s'engager dans une négociation qu'à la condition qu'elle lui offre, à terme du moins, la certitude de pouvoir réaliser son but.

Autre raison de l'échec des « Sages », le caractère timoré de leur « sagesse ». Eux qui n'ont plus rien à perdre, ni à gagner, pouvaient tenter de bousculer l'opinion helvétique et jurassienne, encore profondément marquée par l'affirmation, maintes fois répétées jusqu'au 1^{er} mars 1970¹, que la création d'un canton du Jura n'était constitutionnellement pas possible.

Aujourd'hui, les « Sages » admettent que la revendication séparatiste est parfaitement légitime. Mais, ils refusent d'aller jusqu'au bout de leur démarche et d'affirmer, par exemple, que la création d'un vingt-troisième canton réparerait une grave erreur historique.

Il est vrai que de nombreux habitants du Jura s'affirment hostiles à l'avènement d'un canton. Mais, cette opposition interne est, dans une large mesure, le fruit de la politique bernoise et de l'indifférence,

sinon de l'hostilité, des autorités helvétiques, qui trop longtemps ont assimilé le séparatisme à un mouvement anachronique et en ont nié la légitimité. Si, au lieu de s'appuyer sur la division du Jura, voire de la renforcer, les « Sages » avaient proposé par exemple — en tant qu'experts — la création d'un nouveau canton, il est certain qu'ils auraient pu renverser la situation et provoquer une profonde mutation dans les attitudes, tant en Suisse que dans le Jura.

Connaissant les personnalités de cette commission, pouvait-on raisonnablement espérer un tel dénouement ?

L'armée a peur de la démocratie

Tout a commencé par la promulgation d'une ordonnance du Département militaire fédéral visant à organiser la lutte contre les activités hostiles à l'armée. Ce n'est que grâce aux révélations d'un conseiller national socialiste que l'opinion publique a pu prendre connaissance de cette ordonnance. L'armée a peur. Peur de quoi ? De quelques tracts distribués aux examens préparatoires de gymnastique et dans certaines écoles de recrues ? Peut-être. Mais ne s'agit-il pas surtout d'un prétexte ?

On assiste depuis plusieurs mois, dans le cadre des cours de répétition, au lancement de pétitions qui demandent un statut pour les objecteurs de conscience et la création d'un service civil. Les citoyens-soldats ne font qu'exercer un droit qui leur est reconnu par l'article 54 de la Constitution fédérale. C'est ainsi que des unités jurassienne, haut-valaisanne, genevoise et dernièrement vaudoise, ont adressé de telles pétitions aux autorités fédérales. Or l'exercice de ce droit déplaît profondément aux dirigeants militaires : en service, disent-ils, le citoyen-soldat n'est plus que soldat; les antagonismes politiques doivent disparaître lorsqu'on endosse le gris-vert; l'armée est un corps homogène qui ne peut tolérer en son sein la discussion et l'action politiques. Il y a même eu des sanctions : on sait qu'un caporal valaisan a écopé de huit jours d'arrêts pour avoir récolté des signatures pendant les heures de repas. En effet, si l'interdiction des pétitions n'est constitutionnellement pas possible, les restrictions sont draconiennes : la récolte est tolérée uniquement entre l'appel du soir (18-19 heures) et l'appel en chambre (23-24 heures) et hors des locaux militaires. Si l'on soustrait les exercices de nuit et les manœuvres, il reste peu de temps.

Il y a d'autres difficultés encore : il est facile pour un commandant de « reprendre en main » son unité (théories, entretiens personnels); il existe une crainte latente parmi la troupe, qui souvent méconnaît ses droits et qui est dans la quasi impossibilité de s'organiser ; alors que la hiérarchie, elle, dispose de toutes ses « heures de travail » et de toute l'organisation militaire pour répandre ses idées et lutter contre les pétitionnaires.

Deux exemples encore qui illustrent bien l'insécurité qui règne dans les milieux militaires et la volonté de briser toute opposition au sein de l'armée. Les cadres d'un bataillon vaudois ont reçu l'ordre de signaler immédiatement à leur supérieur toute activité contre l'armée qu'ils auraient pu constater, même pendant le temps libre. Mais qu'entend-on par activités contre l'armée ? Sabotage, incitation à la désertion. Probablement. Mais aussi pétition pour le service civil. Des officiers ont été réprimandés, qui n'avaient pas cru bon de mettre au courant leur chef qu'une pétition circulait dans leur unité. Chaque commandant d'unité doit rédiger à l'intention de son supérieur hiérarchique un rapport de fin de cours; l'une des rubriques est intitulée « activités contre l'armée »; c'est dans le cadre de cette rubrique que les responsables d'une pétition lancée dernièrement dans une troupe vaudoise ont été interrogés plusieurs heures. On voit l'extension qui est donnée à ces « activités ». En fait on exige des officiers qu'ils pratiquent la délation et on assimile toute activité politique « mal orientée » à de la subversion.

D'autres orientations, par contre, sont généreusement autorisées : on a pu voir dans certaines casernes suisses des panneaux d'affichage où le communisme et des chefs d'Etats communistes étaient mis en pièces; où l'on donnait la liste de toutes les organisations communistes et assimilées en Suisse, avec le conseil de s'en méfier. On a pu entendre un colonel vaudois exposer pendant près d'une heure (durant le temps de travail) son opinion personnelle sur le livre rouge de la défense civile, vilipender la presse, sans qu'au terme de sa conférence une discussion soit ouverte. Il faut donc distinguer...

En fait la hiérarchie militaire a peur de la démocratie; elle gonfle l'importance des actions contestataires contre l'armée et crée un système de contrôle qui dépasse largement le but initial. Toute activité politique qui vise à modifier même légalement les institutions devient suspecte. L'armée telle qu'elle existe actuellement, les obligations militaires deviennent un but en soi qu'il faut défendre à tout prix. On veut maintenir une cohésion idéologique artificielle puisqu'elle n'existe plus en réalité. Or l'armée n'est pas un but, elle n'est qu'un moyen, parmi beaucoup d'autres. Elle peut et doit évoluer. En refusant la vie démocratique en son sein, l'armée nie sa fonction propre qui est d'être au service de la démocratie. Elle montre ainsi au grand jour qu'elle est aux ordres d'une minorité. Qu'elle ne s'étonne donc pas d'être mise en question toujours plus radicalement.

Jean-Daniel Delley

Un capitalisme qui oublie la capitalisation des bénéfiques (bis)

L'initiative populaire en vue de l'introduction par la Confédération d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur et les cycles, lancée par la VPOD, a déjà provoqué la réaction des assurances privées. La presse a largement reproduit des extraits d'une prise de position de la publication « Assurance Information ». On y retrouve les critiques habituelles contre la prise en charge d'un secteur privé par la collectivité publique : rigidité des règlements d'un établissement officiel, absence de concurrence, lourdeur de l'appareil administratif public, etc. Rien de nouveau jusque là.

« Assurance Information » veut démontrer ensuite que le reproche que l'on fait aux compagnies d'assurances de vouloir réaliser des profits exagérés est sans fondement. Voici la démonstration chiffrée :

Sociétés d'assurance	Primes encaissées	Dividendes distribués	Dividendes en % des primes encaissées
A	1616	18,15	1,1 %
B	995	11,25	1,1 %
C	233	2,00	0,9 %
D	148	1,00	0,7 %

Et de conclure : « Aucun assuré ne « sacrifie » plus de 1,1 % de ses primes aux actionnaires ».

On est tenté d'applaudir tant la duperie est monumentale.

Rappelons certaines réalités : « Le coefficient d'autofinancement de l'économie suisse, c'est-à-dire la part des amortissements et des bénéfiques non distribués des entreprises privées et publiques dans l'investissement intérieur brut, s'élevait en 1958 à 70 %; en 1965, on l'estimait à 49 % environ » (chiffres UBS). En 1967 il remontait à quelque 55 %. Ainsi, l'essentiel des bénéfiques des entreprises n'est pas distribué, ni prélevé par les impôts au niveau de l'actionnaire. Il est réinvesti. Il est résulte que les actions prennent de la valeur, gagées par les biens de production ou par l'épargne des sociétés placées en dehors de l'entreprise. La conciliation entre les exigences: non-distribution des bénéfiques et le profit individuel de l'actionnaire est ainsi réalisée.

On se rappelle les difficultés rencontrées par les

¹ Date du vote de l'inscription dans la constitution bernoise du droit de libre disposition en faveur du Jura.

compagnies d'assurance pour expliquer les raisons de la hausse des primes RC pour 1972. A ce malaise s'ajoute maintenant une information tronquée qui abuse l'opinion publique.

La nervosité qui s'est emparée des compagnies privées à la suite de l'initiative leur a-t-elle déjà fait perdre leur assurance?

A Genève: des arbres, des gauchistes et des mères de famille

Un millier de manifestants de tous âges et de toutes conditions traversant la ville un soir de décembre sans rencontrer la police, une presse relativement favorable: c'est pour Genève un événement inhabituel.

Mères de famille, gauchistes, bourgeois réunis, disent leur colère après l'abattage de quatre arbres dans le dernier espace vert digne de ce nom du quartier de Plainpalais, traditionnellement ouvrier. Depuis plus d'une année l'affaire mûrissait, en même temps qu'un nombre croissant d'habitants prenait conscience de l'absence d'espaces verts et de places de jeu dans les environs de leur domicile. Une première campagne d'opinion a déjà échoué. Mais lorsque les autorités municipales prennent la décision d'acheter un domaine planté d'arbres pour y faire passer une nouvelle artère, le mouvement reprend... Aux militants de la première heure, parents d'élèves, instituteurs, se joignent des rescapés des groupes gauchistes — alors que les groupes organisés et le parti du travail restent sur la réserve — et peu à peu Monsieur tout le monde.

On esquisse une politique de quartier, pour répondre à la démolition des vieux immeubles, à l'élargissement des rues et à la suppression des espaces verts... Des séances d'explication, réunissant chacune une dizaine de sympathisants ont lieu dans cinq ou six cafés. Le 14 juin, c'est la victoire: devant « l'occupation » des arbres, l'autorité municipale recule et renonce (temporairement) à leur abattage.

Pour se gagner l'opinion publique en général, les hommes politiques et la presse développent le thème « un cèdre ou des HLM » (lorsque on veut supprimer un espace vert, c'est toujours pour un HLM, jamais pour une banque). Mais la vigilance des habitants de Plainpalais ne se relâche pas. Une garde est assurée en permanence. Et lorsque six mois plus tard, les bûcherons reviennent, la police doit intervenir en force pour leur permettre de travailler. Le « tocsin » sonne au temple protestant voisin! Un cortège s'ébranle, mille manifestants passionnés. On parle « d'aller couper les arbres des riches ».

La violence de cette réaction touche les autorités politiques beaucoup plus que toutes les interpellations parlementaires, car les règles du jeu ne sont plus observées. Ainsi dans le quartier de la Jonction, un mouvement d'habitants faisait campagne contre la pratique qui se répand de laisser inoccupés les appartements des immeubles anciens pour en accélérer la dégradation et parvenir ainsi à leur démolition malgré les interdictions fédérales. Deux de ces appartements vides sont maintenant occupés. La police ne bouge pas. Et trois députés, un communiste, un socialiste et un démocrate-chrétien déposent qui une motion, qui un projet pour officialiser de telles occupations. Sur un autre plan, mais dans la même perspective, l'initiative de l'Institut de la vie en faveur d'une politique qui donnerait la priorité aux transports en commun refait surface après avoir été promise à l'asphyxie par la presse et le pouvoir politique.

Tous ces événements convergent et sont significatifs du malaise qui existe entre citoyens et institutions politiques. On connaissait ce malaise au niveau fédéral, voire cantonal, le voilà devenu également évident, au niveau communal. Car c'est en effet là, en dehors des regroupements traditionnels que des hommes et des femmes sentent qu'ils peu-

vent avoir prise sur leurs conditions de vie quotidienne. Ce sentiment est finalement signe d'un renouveau politique. Il importe que les partis de gauche se fassent les porte-parole de ces revendications populaires et les transposent sur le plan politique. Car sans eux, elles ne peuvent qu'échouer. Et cet échec entraînera un découragement accru, un scepticisme renouvelé envers l'engagement politique.

Un champ d'action nouveau pour les associations de consommateurs

« Achetez, vous payerez plus tard. » « Remplir — envoyer — l'argent comptant arrive. » Ce sont les pavés publicitaires devenus presque journaliers qui vantent les avantages du crédit de consommation. « Vous avez besoin d'argent, appelez-nous, un grand pas dans l'octroi du crédit, répondre à quelques questions, pas d'enquête personnelle, discrétion absolue. » Pourquoi cette propagande, cette tentation incessante? La vente à tempérament et le crédit personnel sont des opérations de même nature, dans ce cas comme dans l'autre, l'acheteur veut jouir d'un bien que son revenu actuel ne lui permet pas d'acquérir immédiatement. Les cas les plus fréquents se rencontrent dans le commerce des automobiles et des appareils de télévision. Mais le crédit de consommation se développe de plus en plus dans le cadre des prestations de service: vous pouvez maintenant partir en vacances, vous doré au soleil, la facture ne vous sera présentée qu'au retour et sous forme de paiements successifs.

Les couches moyennes surtout concernées

La Suisse, il faut le dire, ne connaît pas le problème de la vente à tempérament et du crédit à la consommation dans une proportion aussi élevée que certains autres pays. Il existe chez nous une tradition très forte d'ascétisme et d'épargne. Or le recours au crédit de consommation est précisément le contraire, il s'agit d'une épargne différée qui permet de rembourser après avoir consommé. L'ensemble des crédits à la consommation, pour autant qu'ils puissent être chiffrés avec exactitude, se montait en 1970 à quelque 185 fr. par habitant ce qui correspond au total à un peu plus d'un milliard de francs, alors qu'il atteignait 335 fr. en Grande-Bretagne, 270 en Belgique et 239 en Allemagne. Le crédit à la consommation n'est pas utilisé dans les classes à revenu modeste de la population. L'explication est simple: le minimum vital qu'elles reçoivent ne permet aucune épargne même différée. Une statistique nous apprend que les crédits à la consommation se répartissent comme suit:

ouvriers qualifiés: 58 %
employés de commerce: 28 %
cadres, professions indépendantes et manœuvres: 14 %.

Le crédit à la consommation touche donc essentiellement la classe moyenne, il est le reflet du phénomène suivant: la société crée plus de désirs de consommation qu'elle ne distribue, dans une couche sociale, de revenus pour les satisfaire. Dès lors, le recours au crédit à la consommation est inévitable mais entraîne de fâcheuses conséquences.

La protection sociale

La publicité pour le crédit à la consommation est nuisible et mensongère dans la mesure où elle laisse entendre que cette opération ne présente aucun danger et profite en fin de compte à l'acheteur. Le 23 mars 1962 une loi fédérale est entrée en vigueur qui prévoyait un certain nombre de dispositions impératives pour éviter l'exploitation systématique et scandaleuse de l'acheteur par le vendeur. Elle oblige notamment le vendeur à déclarer le prix de vente global de l'objet, à indiquer le

montant et l'échéance du versement initial et des acomptes, ainsi que le nombre des acomptes. Or le Conseil fédéral lui-même reconnaît que la loi actuelle n'est pas respectée, que dans plus de 50 % des cas, les dispositions actuelles sont éludées par des procédés comme la location-vente, le leasing ou autres abonnements. La difficulté dans cette question réside dans le fait que le public méconnaît généralement ses droits et craint d'ailleurs de les faire valoir. Voyez plutôt le cas de cette personne qui, ayant acheté un poste de télévision, se voyait encore après trois ans réclamer des mensualités. Recevant un commandement de payer, elle obtempéra. Elle aurait dû refuser de servir des acomptes et faire valoir la nullité du contrat dont la durée maximum est fixée à deux ans et demi. Et si le vendeur était venu chercher l'appareil, elle n'avait qu'à lui refuser l'accès de son appartement. Constatant ces abus, le conseiller national Déonna a déposé une initiative légale et proposé une nouvelle loi aux dispositions plus étendues et surtout appuyée par des sanctions pénales. Le vendeur qui ne respecterait pas les impératifs de la loi serait puni de l'amende et pourrait être poursuivi d'office. L'apparence parle en faveur d'un tel projet. En réalité les sanctions pénales ne feront pas très peur aux personnes morales que sont en général les vendeurs. L'objection est d'ailleurs prévue par le projet de loi qui étend l'amende aux personnes morales. L'amende ne fera que s'incorporer au prix de la chose et l'acheteur n'en sera pas mieux défendu pour cela.

Le rôle des associations de consommateurs

En réalité, pour faire cesser les abus dans ce domaine, il faudrait instituer un contrôle des contrats conclus à tempérament qui permettrait d'éliminer de la pratique commerciale les clauses scandaleuses ou simplement illicites. L'Etat ne pourrait exercer ce contrôle sans mettre sur pied un appareil trop lourd. Les associations de consommateur par contre pourraient procéder elles-mêmes à ce type de contrôle. Voici quel en serait le moyen: comme cela se pratique en Suède, il suffirait de répandre dans le public des formules types de contrats que l'on reconnaîtrait facilement grâce à une marque (genre vignette ou autre). Ce signe prouverait que le contenu du contrat tel qu'il est proposé à l'acheteur correspond aux règles de sécurité minimum et peut donc être accepté par lui. Une information bien organisée aurait pour résultat de généraliser le procédé et de faciliter grandement la lutte contre les abus dans ce domaine. Cette technique ne serait-elle pas plus sûre que des mesures pénales?

Protection de la moralité en Suisse

Où commence, où se termine la lutte contre l'immoralité en Suisse?

Le numéro de janvier 1972 de la revue allemande « Pardon » est distribuée sans les pages 81 à 85, arrachées probablement manuellement à la frontière (par qui?). Il s'agit de priver les voyeurs suisses de la fin d'un récit, dont la première page et une photo fort suggestive ont été laissées dans le cahier. Le numéro du 30 décembre 1971 de la revue de gauche « Konkret » a été distribuée aux lecteurs autrichiens et suisses avec une page 42 imprimée spécialement pour eux. Le texte, dit à peu près l'édition allemande de « Konkret », contient une liste de cliniques anglaises qui effectuent des avortements. Pour des raisons juridiques ces informations ne peuvent pas être transmises à nos lecteurs d'Autriche et de Suisse.

En revanche la revue « Playboy » vient de publier deux « Choix Playboy », en français, et « Das beste aus Playboy », en allemand. Bien entendu ces éditions sont autorisées, ne serait-ce que parce que l'impression a été effectuée dans une imprimerie de Bienne. La qualité de l'imprimerie suisse est une fois de plus reconnue!